

**ARRÊTÉ
APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES
POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-2 à R.435-33, R.436-24 à R.436-25, R.436-69 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1987 fixant le modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article 419 du code rural modifié par le décret n°886199 du 29 février 1988 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission technique départementale de la pêche du 8 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2023 dans le département de l'Oise du 10 mars 2023 ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 4 mai au 24 mai 2022 pour le nouveau modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la demande de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FOPPMA) pour obtenir un support cartographique relatif aux tableaux proposés pour les baux de pêche 2023-2027 et qu'il a été convenu dans un premier temps, de travailler à la collecte de ces informations pour créer la base de données support de la future cartographie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté accompagné du cahier des charges sera :

- notifié au Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FOPPMA) ;
- tenu à la disposition du public dans les locaux de la direction départementale des Territoires de l'Oise située 40 rue Jean Racine à Beauvais ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens situé au 14 rue Lemerchier à Amiens (80 000), territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

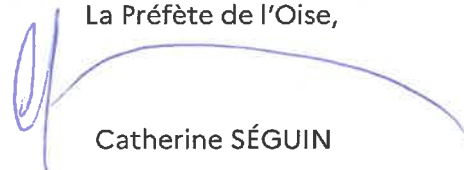
Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, le chef de la brigade départementale de l'Oise de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur général des Voies Navigables de France, le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **30 MARS 2023**

La Préfète de l'Oise,



Catherine SÉGUIN